

Index de l'égalité femmes - hommes 2022

La loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 a imposé aux entreprises d'au moins 50 salariés de mesurer, à partir du 1er janvier 2019, les écarts de rémunération existants entre les hommes et les femmes.

La loi a posé 4 indicateurs permettant de calculer cet index, un nombre de points étant affecté à chacun de ces indicateurs pour les entreprises comprises entre 50 et 250 salariés :

- Ecart de salaire pratiqué entre les hommes et les femmes, à poste et à âge comparable ;
- Ecart dans les chances d'obtenir une augmentation ;
- Majoration, ou non, de la rémunération des salariées de retour de congé maternité ;
- Nombre de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations de l'entreprise.

La loi prévoit que si le score est inférieur à 75 sur 100, la société doit mettre en place des mesures correctives, sous peine d'amende.

La société Médiaperformances a procédé au calcul, dans le respect des conditions posées par les règles légales et réglementaire, et le résultat final est le suivant : **un score de 93 sur 100** !

Index Egalité Femmes / Hommes



Voici le détail des points obtenus cette année :

- Indicateur écart de rémunération entre les femmes et les hommes = **38 pts / 40**
- Indicateur écart de taux d'augmentations entre les femmes et les hommes = **35 pts / 35**
- Indicateur pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité = **15 pts/15**
- Indicateur nombre de salariés de sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations = **5 pts /10**

La société Médiaperformances ne pratique donc pas d'inégalité de rémunération entre les femmes et les hommes en dehors des normes posées par la loi.

Ce score s'inscrit dans une politique sociale cohérente et orientée vers une égalité des sexes dans le monde du travail, pratiquée par Médiaperformances !